



COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Compte-rendu de la réunion
du Bureau de la CLE du SAGE Charente

Saintes (17) – 16 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mars à 14h30, le bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) Charente s'est réuni à Saintes (17) et en visioconférence, sous la présidence de M. Alain BURNET, Président de la Commission Locale de l'Eau.

Ordre du jour :

L'ordre du jour vise à traiter les points suivants :

- I. Gestion des avis soumis à la CLE (dont Exemple sur Avis sur la révision de deux PPRI);
- II. Echange sur l'ordre du jour prévisionnel de la prochaine réunion plénière de la CLE (date à fixer avant l'été 2023) ;
- III. Perspectives de renouvellement complet de la CLE ;
- IV. Questions diverses

Ce document synthétise les échanges et les décisions prises en séance.

Liste des participants : (Cf. annexe 1)

I/ Gestion des avis soumis à la CLE.

Suite à la modification en octobre 2022 des règles de fonctionnement de la CLE et de son Bureau (article 6), il convenait de préciser l'organisation liée à la gestion des demandes d'avis reçus par la CLE.

M. Fabrice MEUNIER, chargé de projet à l'EPTB Charente présente en première partie le contexte réglementaire des consultations obligatoires de la CLE et des documents transmis pour information.

Il précise également les thématiques d'autres consultations, non obligatoires, réalisées à l'initiative des services instructeurs de l'Etat ou bien des porteurs de projet. Cette présentation est illustrée par des exemples de dossiers reçus ces trois dernières années, depuis l'approbation du SAGE Charente.

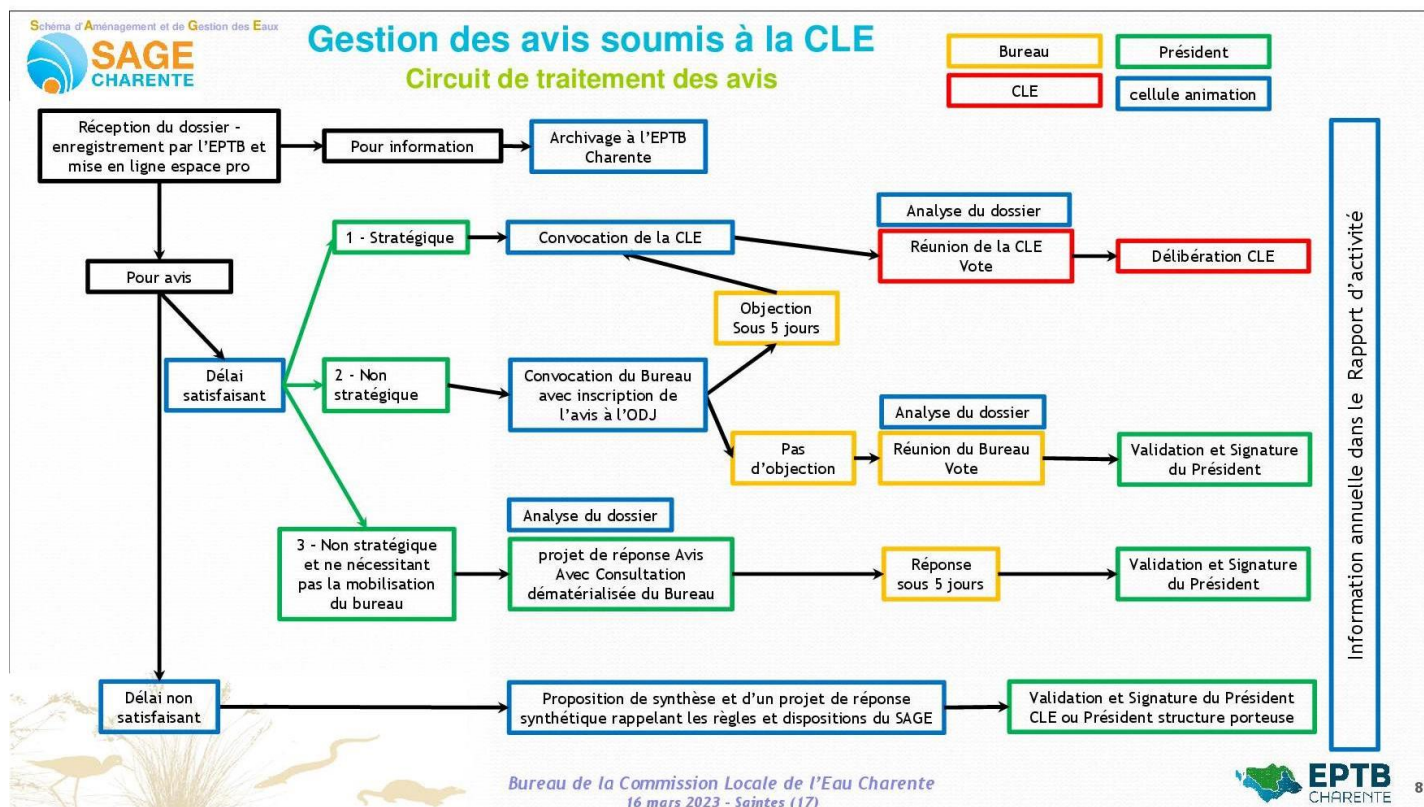
Une question se pose sur les demandes non réglementaires réalisées par d'autres structures ou en lien avec une disposition du SAGE, telles que pour les programmes Re-Sources. Suite aux échanges en bureau et à la réponse de Manuella BROUSSEY de l'Agence de l'Eau, ils ne seront pas comptabilisés dans les statistiques des dossiers réglementaires et ne seront pas concernés par la procédure ici discutée.

L'Agence de l'Eau demande à ce que les programmes d'actions Re-Sources soient présentés en CLE, au moins pour information. Une validation de principe est attendue, elle n'a pas de portée réglementaire.

Enfin, M. Fabrice MEUNIER présente un tableau comportant le nombre de dossiers reçus sur cette période et le type de réponse apportées. Ainsi, environ 90 dossiers sont reçus en moyenne chaque année, dont une douzaine pour avis, le reste étant transmis pour information.

A ce jour, les avis ont pris la forme d'une délibération de la CLE. Pour d'autres dossiers, en raison de l'incapacité de réunir la CLE dans les délais, les dossiers ont été vus et ont fait l'objet d'un courrier de simple information du Président de la CLE ou de l'EPTB Charente.

M. Alain BURNET indique que l'objectif est de pouvoir répondre à l'ensemble des demandes. Un logigramme illustre les différents circuits d'instruction et de décision. Le logigramme corrigé suite aux échanges en Bureau est présenté ci-dessous.



Son contenu mérite les précisions suivantes.

Réception des documents et mise en ligne :

L'ensemble des documents seront mis à disposition en ligne dans l'espace pro de la CLE au fur-et-à-mesure de leur réception. Les membres y auront accès pour les consulter librement.

M. Baptiste SIROT, directeur de l'EPTB Charente précise que ces mises en ligne ne feront pas l'objet d'information par mail, libre aux membres de la CLE de consulter l'espace PRO quand ils le souhaitent.

Répondant à une demande de M. Alain BURNET, lors de chaque CLE, une liste des dossiers reçus pour information depuis la CLE précédente sera présentée.

Gestion des dossiers reçus pour avis :

Conformément aux règles de fonctionnement, le circuit de traitement sera déterminé à l'appréciation du Président de la CLE en fonction de l'aspect stratégique du dossier et du délai nécessaire et disponible pour son analyse.

Désormais, suite aux modifications des règles de fonctionnement de la CLE et du Bureau, décidées en CLE du 11 octobre 2022, les avis prendront principalement trois formes si le délai d'instruction est satisfaisant :

- Une délibération de la CLE
- Une décision du Bureau
- Une décision du Président de la CLE

Concernant les dossiers dont le délai d'instruction est jugé insuffisant, ils feront l'objet d'un courrier du Président de la CLE ou de la structure porteuse rappelant les enjeux, règles et dispositions du SAGE Charente.

Analyse des dossiers reçus pour avis et forme de l'avis :

Une analyse des dossiers est réalisée par la cellule d'animation du SAGE Charente et transmise selon le schéma du logigramme. L'objectif de l'analyse et de l'avis de la CLE ou son Bureau est de vérifier la compatibilité des projets avec le PAGD du SAGE, leur conformité avec le règlement. Il s'agit alors de croiser le projet avec les enjeux, les objectifs, les dispositions et règles du SAGE.

Comme vu précédemment, l'avis peut prendre une forme de délibération de la CLE ou d'une décision. La nature de l'avis (favorable, favorable avec recommandations, avec réserves, défavorable, etc.) est proposée par le Président de la CLE, compte-tenu de l'analyse du dossier et des débats et réactions qui auront pu être recueillis en séance. Dans le cas des dossiers débattus en CLE ou en bureau, l'avis final est déterminé par le vote.

Les membres du Bureau considèrent que les délais de consultation sont régulièrement trop courts pour étudier les dossiers et proposer une analyse et un projet d'avis. L'objectif reste toutefois de répondre à l'ensemble des dossiers, y compris aux dossiers moins stratégiques, et donc d'associer au maximum le Bureau.

Concernant les dossiers non stratégiques et ne nécessitant pas la mobilisation d'un bureau, M. Alain BURNET souhaite que le Bureau reçoive copie du projet d'avis et puisse émettre des remarques sous 5 jours. Suite à ce délai le Président validera et transmettra la décision. La typologie et les exemples de ce type de dossier sont présentés dans le diaporama. Le logigramme intègre cette demande.

Mme Joëlle MARIE-REINE SCIARD alerte sur le temps nécessaire à l'étude des dossiers et sur les moyens disponibles pour le permettre.

M. Baptiste SIROT répond que les dossiers sont traités par la cellule d'animation du SAGE, et que ces examens sont effectivement très chronophages car réalisés avec rigueur. C'est pourquoi l'organisation proposée vise à prioriser l'analyse et le débat sur des sujets jugés stratégiques.

M. Baptiste SIROT rappelle que pour les dossiers nécessitant une analyse de compatibilité ou conformité au SAGE, cette analyse est réalisée préalablement par les services instructeurs de l'Etat. Ainsi, si les conditions ne permettaient pas l'expression d'un avis par la CLE ou son bureau, la compatibilité au SAGE sera tout de même réalisée par ailleurs.

Mme Christine BAROUX de la DDTM et Mme Marie-Aude KYRIACOS de la DDT16 confirment que les dossiers sont instruits avec une attention particulière sur la démonstration dans le dossier de sa compatibilité avec le SAGE Charente.

Un cas particulier est discuté. Il s'agit des projets d'aménagement de zone d'activité répondant au seuil de Déclaration (au titre des eaux pluviales en particulier), et avec une demande des services de l'Etat d'un examen en CLE. Après échanges des membres du bureau, il est convenu que cette demande particulière serait traitée en décision Président et consultation électronique du Bureau. En temps normal, ces dossiers sont transmis pour information.

Mme Marie-Aude KYRIACOS précise que l'attendu de la consultation de la CLE est de regarder la compatibilité/conformité au SAGE. La CLE n'a pas à se prononcer sur l'opportunité d'un projet.

III Exemple de gestion d'un dossier en catégorie 2 - Dossiers non stratégiques - Avis du bureau sur la révision de deux PPRI.

M. Fabrice MEUNIER présente le dossier et l'analyse au regard des attendus du SAGE Charente, avec la prise en compte principalement de 6 dispositions et de la règle 2.

Il s'agit notamment de mettre en avant la nécessité de réaliser l'identification des zones d'expansion de crues sur les secteurs des affluents en lien avec la mise en compatibilité des documents d'urbanisme demandée par le SAGE Charente.

Les documents constitutifs du dossier étaient disponibles sur l'espace pro du bureau de la CLE Charente.

M. Alain BURNET demande si cette présentation appelle des remarques. En l'absence de remarques et au vu de la présentation réalisée, M. Burnet propose un avis favorable assorti de recommandations à cette révision et le soumet au vote du Bureau.

A l'unanimité, le Bureau de la CLE émet un avis favorable assorti de recommandations sur la révision du plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) de la vallée de la Charente en aval de l'Agglomération d'Angoulême sur le secteur de Linars à Bassac (concernant 15 communes) et de Triac-Lautrait à St Laurent de Cognac (concernant 14 communes).

La décision sera transmise par courrier au service instructeur accompagnée des recommandations présentées en séance.

III/ Echange sur l'ordre du jour prévisionnel de la prochaine réunion plénière de la CLE (date à fixer avant l'été 2023)

M. Baptiste SIROT présente le projet d'ordre du jour pour la prochaine CLE.

Suite à une remarque de M. Alain BURNET, à cet ordre du jour, il sera ajouté une information aux membres de la CLE du compte-rendu du Bureau du 16 mars 2023 et la présentation des modalités d'accès aux dossiers transmis pour information par les services de l'Etat, avec une liste des dossiers reçus depuis la dernière CLE.

Au vue d'un ordre du jour assez dense, M. Alain BURNET propose de réaliser la réunion de CLE sur la journée du mardi 20 juin 2023.

M. Baptiste SIROT présente également la proposition de la réalisation d'une commission géographique Marais / Littoral et d'une proposition d'ordre du jour. Cette commission est présidée par M. Jean PROU. Il est convenu de réaliser cette commission le lundi 15 mai au matin. Le lieu et l'ordre du jour complet restent à préciser

IV/ Perspectives de renouvellement complet de la CLE

M. Baptiste SIROT présente le contexte de renouvellement de la CLE Charente qui voit son terme au bout de 6 ans suite au précédent arrêté du 10/08/2017, soit une CLE à renouveler avant le 10/08/2023.

Il présente également la demande du président de Grand Angoulême de pouvoir disposer d'un représentant au sein de la CLE Charente.

M. Alain BURNET propose d'envoyer un courrier à Madame la Préfète de la Charente lui indiquant cette sollicitation de Grand Angoulême et interrogeant la possibilité d'intégrer des représentants d'EPCI dans le collège des élus. Il mettra également en avant la nécessité de nommer des élus ou représentants qui participeront activement, ce qui n'est malheureusement pas toujours le cas.

Mme Marie-Aude KYRIACOS indique que les services de la Préfecture veilleront à ce que l'arrêté soit pris dans les meilleurs délais, afin d'assurer la continuité d'action de la CLE.

V/ Questions diverses

La date de la prochaine CLE Charente est décidée, elle se réunira le mardi 20 juin prochain.

M. Alain BURNET note qu'il n'y a pas d'autres questions. Il remercie l'ensemble des participants et clôt la réunion à 16h30.

ANNEXE 1 : LISTE DES PARTICIPANTS
BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU 16 MARS 2023

Membres présents du Bureau de la CLE du SAGE Charente

Collège ELUS

M. Alain BURNET, Président de la CLE, délégué de la Communauté d'Agglomération ROCHEFORT OCEAN ;

M. Michaël CANIT, conseiller départemental de la Charente (VISIO) ;

M. Michel DELAGE, maire de Feuillade (16) (VISIO) ;

M. François EHLINGER, conseiller municipal de SAINTES ;

M. Bernard MAINDRON, maire d'ALLAS-CHAMPAGNE (VISIO) ;

Mme Joëlle MARIE-REINE-SCIARD, conseillère régionale Nouvelle-Aquitaine (VISIO) ;

M. Jean PROU, conseiller départemental de la Charente-Maritime (VISIO) ;

M. Stéphane TRIFILETTI, délégué de l'EPTB Charente (VISIO) ;

Collège USAGERS

M. Michel AMBLARD, représentant le Président de la Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime (VISIO) ;

M. Jacques BRIE, représentant le Président de l'Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir de Poitou-Charentes (VISIO) ;

M. Philippe MORANDEAU, Président du Comité Régional de la Conchyliculture de Poitou-Charentes (VISIO) ;

M. Sébastien SCHAEFFER ; représentant l'OUGC COGEST'EAU (VISIO) ;

Collège ETAT

Mme Marie-Aude KYRIACOS ; représentant le Directeur Départemental des Territoires de la Charente (VISIO) ;

Mme Christine BAROUX ; représentant le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime (VISIO) ;

Mme Manuella BROUSSEY, représentant le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (VISIO) ;

Membres Excusés

M. Didier BERTRAND, représentant CHARENTE EAUX ;

Mme Marie ROUET, représentant le Président de la Fédération départementale de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

EPTB Charente - Cellule d'animation du SAGE Charente

M. Fabrice MEUNIER, chargé de projet SAGE Charente ;

M. Baptiste SIROT, directeur de l'EPTB Charente ;

Autres participants / Invités

Mme Isabelle MOREAU, de la Direction Départementale des Territoires de la Charente (VISIO) ;

Mme Charlotte RHONE, du Comité Régional de la Conchyliculture de Poitou-Charentes (VISIO) ;

Invités excusés : M. Claude GUINET, Président d'honneur de la CLE Charente